



A Vous aussi, on a proposé une PROMOTION AVEC PASSAGE À LA POSITION IC 3.1 [+ Révision de Salaire + Part Variable] via... un Avenant « Forfait Jours » ?  
Et vous vous êtes dit : 'Yeaaaaahhh, mon travail est Reconnu !' ???!



**NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS !!! VOTRE SYNDICAT AVENIR VOUS AIDE A Y VOIR VRAIMENT PLUS CLAIR** ←

## 1 C'est quoi une « PROMOTION » Monsieur Syntec ?

C'est une « **EVOLUTION PROFESSIONNELLE** (Classification, Révision de Salaire, Part Variable (non garantie )) BASEE sur :

- les **RESPONSABILITÉS ASSUMÉES**
- et les **CONNAISSANCES MISES EN APPLICATION »**

et qui génère raisonnablement À MINIMA UNE AUGMENTATION

## 3 Mais ..... Comment m'y retrouver ??

Faites le **CALCUL** et analysez **VOS INTÉRÊTS** avec objectivité en **COMPARANT** vos conditions actuelles avec celles proposées pour prendre Votre décision en **CONSCIENCE**

Votre **REMUNERATION GLOBALE** doit **AUGMENTER** et être **ADAPTEE** aux **RESPONSABILITÉS** exigées et aux nouvelles **CONTRAINTES DE TEMPS** induites par le Forfait-Jours

	Comparaison Modalités Actuelles Versus proposition Forfait Jours			
	Modalités actuelles	Forfait Jours	Analyse du Delta	
Reconnaissance compétences + réalisations Via évolution position Syntec	2.3	3.1	Ne <b>DOIT PAS</b> être conditionnée au passage "Forfait Jours"	
Éléments de Rémunération	Salaire Mensuel (cf. Bulletin salaire)	X	Y	Y = X + Révision salaire
	Prime Vacances ET Prime Fin d'Année	Oui	Oui	
	Heures sup	Oui	<b>NON</b>	les HS régulières Doivent être <b>Valorisées !</b>
	Astreintes	Oui	Oui	
	Part variable (PV)	Non	<b>Oui mais NON GARANTI</b>	A calculer !
<b>Total Rémunération Annuelle</b> <small>@avenir_sopra</small>	(Mensuelx12)+ Heures Sup régulières + Astreintes + Prime vacances + Prime Fin d'année	(Mensuelx12)+ Astreintes + Prime vacances + Prime Fin d'année + Part variable	La rémunération annuelle Forfait Jours doit être <b>SUPERIEURE</b> à la rémunération actuelle	

Alors .....  
Promotion or not  
Promotion ?

## 2 Promotion OK ..... Et c'est quoi un « FORFAIT-JOURS » ?

C'est une **modification Majeure du Contrat** en terme d'Autonomie et de Paiement du Temps de travail, qui s'adresse aux salariés **VOLONTAIRES** qui ont une **autonomie totale** et qui ne sont pas contraints à un horaire fixe (Pour Syntec, s'adresse aux IC 3.2 et 3.3 et parfois 3.1).

les salariés en forfait jours **décomptent leur temps de travail en jours (et plus en heures)** avec un **Forfait Annuel max de jours travaillés (217 jours/an)**

La charge de Travail est accrue pouvant, à votre initiative, aller jusqu'à **13h par jour** en respectant un repos de 11h/jour et de 35h/Week-end **SANS bénéficier du paiement d' Heures Supplémentaires** qui sont de surcroît défiscalisées à hauteur de 7 500 € pour 2022.

**!! IL N'EST PAS OBLIGATOIRE D'ACCEPTER UNE CONVENTION DE FORFAIT JOURS !!**



## 4 Euh .... et si j'accepte la Promotion mais Pas le Forfait-Jours ?

Après calculs, SI vous Acceptez la Promotion « IC3.1 + Révision salaire + Part variable » **MAIS PAS** la Forfaitisation annuelle jours de votre temps de travail (le Forfait Jours), c'est **VOTRE DROIT....SAUF QUE** la Direction, avec le **SUPPORT ACTIF** des élus Mgrs Traid Union, vous indique à tort qu'IL N'Y A PLUS DE PROMOTION : « La PROMOTION n'est pas validée (Changement de Classification Syntec, Révision du Salaire, Part Variable) ».

Votre Evolution Professionnelle ne doit PAS ÊTRE CONDITIONNÉE à un renoncement au paiement de vos heures supplémentaires !  
**Outre l'absence de morale, ce Chantage est INTERDIT par le Code du Travail**

Contactez nous si vous avez des questions, ou pour être soutenu